



DÉPARTEMENT DE L'OISE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

**Arrêté temporaire de police portant sur l'interruption de la circulation sur la D13A_G
pour des travaux de renforcement structurel et de réfection d'un joint de pont
hors agglomération, sur le territoire de la commune de JAUX**

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,

Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 01 juillet 2026, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilité,

Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier présenté par L'UTD Nord-Est de Lassigny, CRD de Estrées-St-Denis,

Considérant que dans le cadre des travaux de renforcement structurel et de la réfection d'un joint de pont par l'entreprise ETGC, il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur des services de transports de la Région des Hauts de France, en date du 18/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur du service des transports de L'ARC,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Oise,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Commissaire de police de Compiègne,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D13A_G, dans sa section comprise entre le PR0+290 et le PR0+473, hors agglomération, sur le territoire de la commune de JAUX, de 20h00 à 6h00, pendant la durée des travaux du renforcement structurel de la chaussée et de la réfection d'un joint de pont.

Article 2 :

À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens Venette vers JAUX :

Les usagers voulant se rendre à CREIL, à partir du carrefour D13A / bretelle d'insertion D1131 empruntent la bretelle d'insertion de la D1131 en direction de AMIENS, jusqu'au giratoire D1131 / N1031, puis au giratoire de la D1131/N1031 prennent la quatrième sortie en direction de CREIL, où ils retrouvent toutes les indications de direction. Fin de déviation.

Article 3 :

La signalisation d'approche, de position et de fin de prescription du chantier réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise ETGC titulaire des travaux sous le contrôle de l'UTD Nord-Est, CRD de ESTREES-SAINT-DENIS.

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Nord-Est, CRD de ESTREES-SAINT-DENIS.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1e partie : Généralités ; 8e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable pour la période du 31/08/2026 au 11/09/2026.

Article 6 :

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Général du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région des Haut de France,
Monsieur le Directeur du service des transports de l'ARC,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Monsieur le commissaire de police de COMPIEGNE,
Madame le Maire de JAUX,
Monsieur le Maire de VENETTE,

Fait à LASSIGNY, le 24/08/2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'exploitation des réseaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Comont', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier COMONT